Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1568

10.9.2026

DÉCISION (UE, Euratom) 2026/1568 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 29 avril 2026

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement pour l'exercice 2024

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 ([1]),

— vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2024 [COM(2025) 0359 — C10-0145/2025] ([2]),

— vu les comptes annuels définitifs de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement pour l'exercice 2024 ([3]),

— vu le rapport de la Commission sur le suivi de la décharge pour l'exercice 2023 [COM(2025) 0373] et les réponses détaillées aux demandes spécifiques formulées par le Parlement européen,

— vu le rapport annuel de la Commission à l'autorité de décharge concernant les audits internes réalisés en 2024 [COM(2025) 0314] et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne [SWD(2025) 0159],

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2024, accompagné des réponses des agences ([4]),

— vu la déclaration d'assurance ([5]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2024 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 17 février 2026 sur la décharge à donner aux agences exécutives sur l'exécution du budget pour l'exercice 2024 (05752/2026 — C10-0050/2026),

— vu les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 106 *bis* du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([6]), et notamment ses articles 69, 260, 261 et 262,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ([7]), et notamment ses articles 69, 266, 267 et 268,

— vu le règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires ([8]), et notamment son article 14, paragraphe 3,

— vu le règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission du 21 septembre 2004 portant règlement financier type des agences exécutives en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires ([9]), et notamment son article 66, premier et deuxième alinéas,

([1]) JO L, 2024/207, 22.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2024/207/oj.
([2]) JO C, C/2025/4944, 13.10.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/4944/oj.
([3]) JO C, C/2025/6001, 18.11.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/6001/oj.
([4]) JO C, C/2025/5409, 8.10.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/5409/oj.
([5]) JO C, C/2025/5407, 13.10.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/5407/oj.
([6]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1046/oj.
([7]) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.
([8]) JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj.
([9]) JO L 297 du 22.9.2004, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/1653/oj.

— vu la décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE ([10]),

— vu l'article 101 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu les avis de la commission des affaires étrangères, de la commission du développement, de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire, de la commission des transports et du tourisme, de la commission du développement régional, de la commission de la culture et de l'éducation, de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres,

— vu la lettre de la commission de l'agriculture et du développement rural,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A10-0085/2026),

1. donne décharge à la directrice de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence exécutive pour l'exercice 2024;

2. présente ses observations dans la résolution qui fait partie intégrante des décisions concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, section III — Commission et agences exécutives, et les neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement;

3. charge sa présidente de transmettre la présente décision, la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, section III — Commission et la résolution qui fait partie intégrante de ces décisions, à la directrice de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

La présidente
Roberta METSOLA

Le secrétaire général
Alessandro CHIOCCHETTI

([10]) JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj.